

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à la Société nationale d'entraide de la médaille militaire (SNEMM) - section des Herbiers (85 - Vendée), pour l'acquisition d'un fanion "jeunesse engagée" en 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants en Afrique du Nord (UNC-AFN) de Vieilleville (44 - Loire-Atlantique), pour l'acquisition d'un drapeau tricolore "junior" en 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) (75 - Paris), pour l'organisation des journées nationales d'études de l'ANEL à Pornic du 6 au 8 octobre 2021 ;

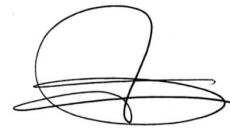
AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées à la SNEMM des Herbiers, à l'UFN-AFN de Vieillevigne et à l'ANEL ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 6 600 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs